

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA137150A1

Enregistré sous le numéro STAT0058/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue de Mailly (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 18-01-2024 de Madame BUISSON

Considérant qu'en raison d'une opération de déménagement, rue de Mailly, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 10-02-2024 à 08:00 au 11-02-2024 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 4 rue de Mailly sur 2 places.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 4 rue de Mailly est réservé le 10-02-2024 jusqu'au 11-02-2024 entre 08:00h et 17:00h à Madame BUISSON .

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Caluire-et-Cuire, le 24 JAN. 2024



